

8

Permis d'utilisation des terres

www.emr.gov.yk.ca/lands/info

Le présent fascicule fait partie d'une série publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Juillet 2006

Le présent fascicule explique la marche à suivre pour obtenir un permis d'utilisation temporaire ou une autorisation d'effectuer des travaux sur une terre du Yukon.

Introduction

Vous devez présenter une demande de permis d'utilisation des terres dès que vous prévoyez accomplir l'une des activités suivantes sur une terre du gouvernement du Yukon :

- des travaux de déblayage ou de terrassement;
- la construction d'un chemin, sentier ou voie d'accès;
- le débroussaillage ou l'installation d'une emprise de service public;
- l'extraction d'agrégats;
- la réalisation d'études géotechniques ou hydrologiques;
- l'utilisation ou l'occupation temporaire des terres domaniales (par exemple pour y aménager un baraquement);
- des activités de levés sismiques et de mise en valeur des ressources pétrolières et gazières.

D'autres activités ne nécessitent aucun permis, notamment :

- l'aménagement de sentiers (d'une largeur maximale de 1,5 mètre sur un terrain de moins de 4 ha);
- le camping sauvage de courte durée.

Un permis d'utilisation des terres vous autorise à exercer une activité précise durant une période déterminée. Le permis ne vous confère aucun droit exclusif ni aucun droit de possession d'un terrain.

Si vous voulez effectuer des travaux sur l'emprise d'une voie publique du Yukon, vous devez demander un permis à la Direction de l'entretien du ministère de la Voirie et des Travaux publics.

Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande de permis d'utilisation?

La Direction de l'aménagement des terres aidera à déterminer qui est propriétaire de la terre et vous remettra un formulaire de demande.

Si vous désirez obtenir un permis d'utilisation des terres, vous devez présenter un formulaire de demande et payer des droits.

Comment se fait le traitement d'une demande d'utilisation?

La Direction de l'aménagement des terres examine les demandes et vérifie s'il existe des limitations administratives, si l'information est complète et si la demande est régie par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.

Si c'est le cas, votre demande sera transférée à un bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*. On vous demandera de remplir un formulaire de proposition de projet et d'y joindre votre formulaire de demande d'utilisation de terre. Au bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*, l'évaluateur du projet informera les organismes gouvernementaux et autres intéressés, recevra les commentaires, préparera l'évaluation et transmettra ses recommandations à la Direction de l'aménagement des terres. Cette dernière rendra une décision écrite

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

GOUVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

La **Direction de l'aménagement des terres** accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La Direction de l'agriculture

administre les programmes agricoles et de pâturage.

La Direction des ressources

minérales administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La **Direction de la foresterie** s'occupe de l'attribution des permis de coupe et de la planification forestière.

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La Section de l'aménagement

des terres voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

indiquant l'acceptation du projet, son acceptation sous certaines conditions, ou son rejet. La Direction mènera à terme le processus réglementaire en délivrant un permis d'utilisation des terres en conformité avec le document de décision.

Quelles autres autorisations pourraient être nécessaires?

Un permis accordé par la Direction vous autorise à entreprendre certaines activités précises sur les terres du Yukon. Toutefois, cela ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir une sanction ou une approbation d'autres administrations ou autorités.

Par exemple, certains demandeurs doivent se procurer une autorisation auprès de Pêches et Océans si les travaux risquent d'avoir des incidences sur l'habitat d'une espèce de poisson.

Il se peut que vous deviez aussi consulter d'autres organismes avant d'entamer les travaux, par exemple vous renseigner auprès d'un service public avant d'entreprendre des travaux près de câbles aériens ou souterrains.

La Section de l'utilisation des terres pourra vous dire quelles autorisations additionnelles vous devrez obtenir.

Combien coûte une demande d'utilisation de terre?

Il y a des droits de demande et des droits d'utilisation des terres selon l'emplacement du terrain. Étant donné que le permis ne confère au titulaire aucun droit exclusif ni aucun droit d'occupation, il n'y a aucun droit foncier ni aucuns frais de location annuels à déboursier.

Cependant, lorsque les travaux envisagés prévoient l'extraction de gravier ou de tout autre type de matériau, le titulaire peut être tenu de verser des droits de redevance. (*Voir le fascicule 9 : Permis d'exploitation de carrières.*)

Tous les droits à payer doivent être acquittés au moment de la demande. Communiquez avec la Direction de l'aménagement des terres pour plus de renseignements.

RENSEIGNEMENTS

GOUVERNEMENT DU YUKON

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Direction de l'aménagement des terres

Tél. : (867) 667-5215

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5215

Télé. : (867) 667-3214

land.disposition@gov.yk.ca

- demandes de terres
- vente de parcelles aménagées
- permis d'utilisation des terres

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Sécurité des bâtiments

Tél. : (867) 667-5741

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5741

Télé. : (867) 393-6249

- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

JUSTICE

Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds

Tél. : (867) 667-5612

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5612

Télé. : (867) 393-6358

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

Administration des prêts

Tél. : (867) 667-8114

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 8114

Télé. : (867) 667-3664

- financement de l'achat de parcelles
- conventions d'achat-vente

AUTRES ORGANISMES

VILLE DE WHITEHORSE

Division des services de planification

Tél. : (867) 668-8335

Télé. : (867) 668-8395

- taxe sur les frais d'aménagement
- aménagement foncier et zonage

Inspection des bâtiments

Tél. : (867) 668-8340

Télé. : (867) 668-8395

VILLE DE DAWSON

Tél. : (867) 993-7400

Télé. : (867) 993-7434

- approbation de lotissement
- aménagement foncier et zonage

DIVISION DES LEVÉS OFFICIELS, RESSOURCES NATURELLES CANADA

Tél. : (867) 667-3950

Télé. : (867) 393-6707

- arpentage légal, cartes, plans, approbations

SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : (867) 667-8391

Télé. : (867) 667-8322

- fosses septiques

Yukon

Énergie, Mines et Ressources